

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPP 1015 Subvention (8.000 euros) et convention triennale avec la Mission locale de Paris au titre de la lutte contre la récidive.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel par Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Mission locale de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale d'objectifs avec la Mission locale de Paris.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la Mission locale de Paris, 8, rue de Cîteaux (12e) (tiers n° 51804 ; dossier n° 2014-04660) pour l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 "Action socio-éducative", ligne P006 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité", du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs.